

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DU MAINE-ET-LOIRE  
Département Santé Publique et Environnementale**

La Déléguée Territoriale de Maine-et-Loire

à

Affaire suivie par : Mme BERGÉ  
Tél. : 02 49 10 48 25  
Mél. : ars-dt49-spe@ars.sante.fr

Monsieur le Maire  
Mairie  
31 rue de la Mairie  
49170 LA POSSONNIÈRE

Angers, le - 7 NOV. 2018

**Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Réf. : Votre envoi par courriel du 10 octobre 2018 – 2018-250-HD

Par envoi ci-dessus référencé, vous avez transmis à mes services le projet de modification n°1 du PLU de votre commune.

Les points n°1 à n°8 de la modification n'appellent pas de remarques particulières de la part de mes services.

Le point n°9 relatif à l'ouverture à l'urbanisation du **site de La Landeronde**, suscite des interrogations relatives à la **préservation de la santé des futurs habitants**. En effet, la partie Sud du site est affectée par le bruit de la voie ferrée (largeur de 100 mètres de part et d'autre de l'infrastructure).

Lors de la consultation par l'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas de la modification n°1 du PLU de La Possonnière, l'ARS a déjà émis des réserves sur ce point. Réserves qui ont été reprises dans les considérants de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale datée du 25 septembre 2018, tels que des **écrans phoniques ou des orientations d'aménagement spécifiques adaptés à ces contraintes**.

Je vous rappelle que malgré le déclassement de la voie de chemin de fer permettant de réduire à 100m la zone impactée par les nuisances sonores, cette réduction de distance ne peut être prise en compte via la procédure de modification du PLU dans la mesure où la distance de 300m est inscrite dans le PADD.

Quoi qu'il en soit, **le dossier n'aborde aucunement cette thématique environnementale**, tant dans le rapport de présentation que dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone.

Afin que l'ARS se prononce favorablement à l'urbanisation de cette zone, il convient que soit **produit une étude permettant d'évaluer les risques de nuisances sonores liés à la proximité de la voie ferrée et que soit pris en compte dans l'OAP la mise en place de mesures volontaristes permettant de limiter la dispersion du bruit vers la future zone d'habitat**, comme énoncés dans la décision de la MRAE. Il convient de plus de préciser que l'isolation acoustique des futures constructions, imposée par la réglementation, devient inopérante en période estivale quand les occupants ouvrent les fenêtres, profitent des espaces extérieurs,...

Dans l'attente de la production de ces éléments, le département Santé Publique et Environnementale de la Délégation Territoriale de l'ARS reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

P/ La déléguée territoriale et par délégation,  
Le responsable du département  
santé publique et environnementale,

Patrick PEIGNER

Cité administrative - 26 ter rue de Brissac  
49047 ANGERS CEDEX 01  
Tél. 02 49 10 47 50 – Mél. ars-dt49-contact@ars.sante.fr  
[www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr](http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr)